

## L'organisation des secours

Sur les sites industriels à risque, l'organisation des secours est une obligation réglementaire dont l'objectif est de mettre l'exploitant en capacité de gérer avec ses propres moyens un début de phénomène accidentel dangereux (organisation interne des secours), ou d'apporter un concours aux services de secours publics qu'il a su alerter à temps si l'ampleur de ce phénomène est susceptible d'échapper à son contrôle et/ou de sortir des limites de son site (interface avec les secours externes). L'organisation des secours étudiée dans ce document ne traite pas des accidents du travail mais de ceux liés aux procédés de fabrication.

### 1. L'organisation interne des secours

Une organisation interne des secours bien dimensionnée suppose au préalable une identification correcte et exhaustive des phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur le site. C'est un des rôles de l'étude des dangers, puisque les scénarios d'accidents retenus permettent non seulement de définir les barrières préventives à mettre en place, mais aussi celles servant à réduire leurs conséquences et à empêcher leur extension en agissant au plus tôt. Si l'incendie reste le phénomène dangereux le plus fréquent pour la plupart des sites industriels français (voir figure 1), l'organisation interne ne doit cependant pas négliger de se préparer à d'autres phénomènes accidentels spécifiques à l'activité, d'une fréquence et d'une cinétique différentes de l'incendie, mais qui exigent eux aussi des moyens de lutte et des procédures d'intervention spécialisés comme les fuites toxiques, les atmosphères anoxiques et les pollutions environnementales.

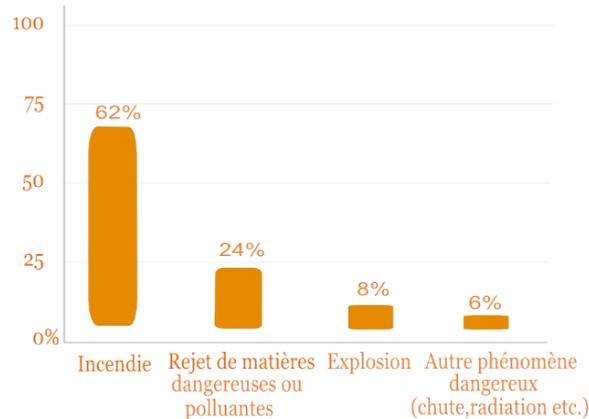


Figure 1 : Typologie des phénomènes sur 26 727 accidents ICPE français de la base ARIA , 1992-2012

La taille et les ressources financières du site sont des facteurs déterminants pour dimensionner l'organisation interne des secours : une petite entreprise se limitera souvent à former son personnel à l'utilisation des extincteurs quand une plate-forme de plusieurs sites SEVESO disposera d'une équipe de pompiers professionnels en plus des équipes de première (EPI) et seconde intervention (ESI) formées et entraînées par chaque usine parmi son personnel.

On peut caractériser une organisation interne des secours efficace selon 4 critères :

#### 1.1 Elle dispose de moyens techniques de lutte adaptés et en état de fonctionnement

Ces moyens se répartissent en plusieurs familles : moyens fixes ou mobiles, déclenchés ou automatiques (figure 2). L'intérêt des moyens d'extinction fixes réside dans leur rapidité de mise en œuvre et leur proximité avec la source du phénomène dangereux, ce qui en fait des moyens recommandés - voire obligatoires - par les normes professionnelles, les textes réglementaires et les assureurs malgré des coûts d'installation et des contraintes de maintenance significatifs. De plus, la généralisation des capteurs de phénomènes dangereux permet maintenant leur déclenchement automatique, source de gain de temps et de réduction des contraintes de présence humaine en dehors des horaires de fonctionnement du site. Paradoxalement, leur rapidité de fonctionnement ou des problèmes de réglages / dysfonctionnements peuvent parfois être une source d'accident ou de sur-accident, comme l'illustre l'accident suivant :

	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<b>ARIA 26999 - 27/04/2004 - 27 - GAILLON</b>
	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Dans une usine de fabrication de cercueils, un feu se déclare vers 11 h dans un
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	atelier de vernissage de 1 500 m <sup>2</sup> abritant 500 kg de polyuréthane et des
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	bidons de 20 l de solvants. <b>A la suite du déclenchement de</b>

**l'extinction automatique à mousse et de la fermeture des portes coupe-feu, les 20 employés présents sur les lieux inhalent de la mousse ; 5 d'entre eux grièvement atteints sont hospitalisés, les 15 autres sont examinés sur place par les secours.**

A contrario, les moyens d'extinction mobile présentent des coûts moindres mais la contrainte de devoir être mis en œuvre par du personnel présent sur le site et formé à leur utilisation. En cas d'accident en dehors des périodes de fonctionnement, ou par du personnel mal formé, leur mise en œuvre devient donc aléatoire et leur efficacité potentiellement nulle.

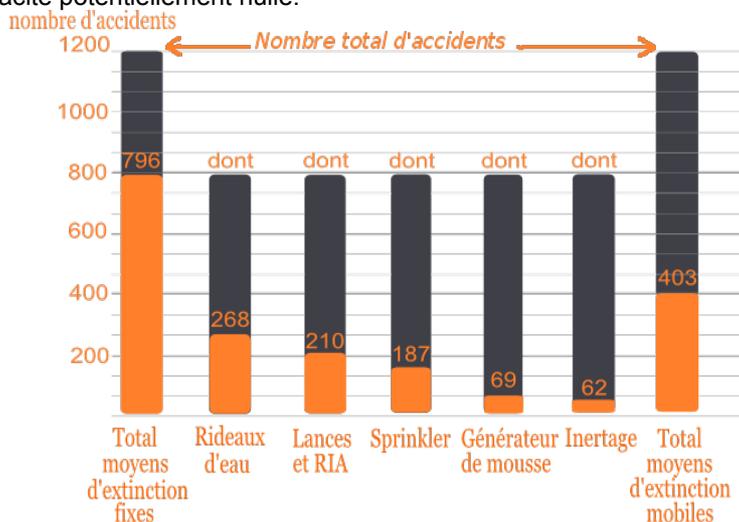


Figure 2 : Répartition des moyens d'extinction selon leur type (échantillon de 1 200 accidents)

Il faut rappeler que les moyens d'extinction étant des dispositifs techniques, ils peuvent être victimes de défaillances d'origine interne (mauvais entretien, mauvais réglage, mauvaise conception) ou externe (effets dominos, phénomènes naturels, coupures d'utilités), comme le montre l'accident suivant :

#### **ARIA 41638 - 07/02/2012 - 13 - TARASCON**

Dans une papeterie classée Seveso seuil bas, un feu se déclare vers 5h30 dans un stock extérieur de 10 000 t d'écorces de bois. **Le réseau incendie du site étant hors-service, les secours installent 2 pompes sur le RHÔNE distant de 700 m. Cependant en raison de la température glaciale, l'eau gèle dans les tuyaux déployés.** Les pompiers sont alors contraints de laisser brûler l'ensemble du stock. Lors de l'intervention, de nombreux engins font également l'objet d'avaries, principalement hydrauliques : gel de capteurs, impossibilité de manœuvrer des vannes, éclatement de tubulures... De fortes contraintes physiologiques perturbent leur intervention : gelures des personnes ayant entraîné un suivi médical particulier.

### **1.2 Elle dispose de moyens humains formés**

Sur un site industriel, une lutte efficace contre un phénomène dangereux suppose souvent l'intervention du personnel du site, car c'est lui qui est au plus près du lieu du sinistre. De sa rapidité de réaction et de son efficacité dépend la gravité et l'ampleur de l'accident. La formation de ce personnel, et l'entretien de cette formation, est donc un élément clé de l'organisation des secours. Elle doit couvrir deux axes :

- la connaissance et la bonne compréhension des phénomènes dangereux susceptibles de se produire dans les installations, pour permettre au personnel impliqué dans la lutte d'avoir une perception réaliste des dangers afin d'éviter des comportements de fuite ou de prise de risque ;
- les techniques d'intervention. La formation sera d'autant plus poussée et fréquente que les moyens de lutte à mettre en œuvre par le personnel sont spécialisés : déclencher un extincteur n'est pas la même chose que d'actionner une lance à mousse sous Appareil Respiratoire Isolant (ARI).

### **1.3 Elle a établi des procédures**

Comme toute organisation, celle des secours suppose d'avoir préalablement pensé l'articulation des moyens techniques et humains disponibles à travers la définition des rôles et l'établissement de scénarios « types » de lutte adaptés aux principaux risques identifiés. La formalisation de cette démarche se fait sous la forme de plan d'urgence ou, pour les sites classés Seveso et certains sites classés à risques particuliers, un plan d'opération interne (POI) obligatoire et mis à jour tous les 3 ans. Les procédures de ce plan doivent être cohérentes avec les scénarios accidentels retenus dans l'étude des dangers. Mais quand la situation

en cours ne correspond pas à ces scénarios, elles doivent être suffisamment souples pour aider le directeur d'intervention à prendre la bonne décision sans l'enfermer dans des techniques de lutte qui seraient inadaptées. L'accident suivant montre que l'absence de procédures formalisées dans le plan d'urgence peut être un facteur aggravant :

 □ □ □ □ □ □ **ARIA 45008 - 03/03/2014 - 71 - BRANGES**  
 ■ ■ ■ □ □ □ Vers 5h15, dans une usine d'abattage de volailles, une fuite d'ammoniac est  
 □ □ □ □ □ □ constatée sur une électrovanne des installations de réfrigération...183  
 □ □ □ □ □ □ salariés sont évacués, 30 sont vus par les secours et 6 sont transférés à l'hôpital... Les facteurs aggravants suivants sont relevés : **1- une organisation de l'évacuation peu efficace (pas d'alarme déclenchée, pas de consignes des responsables), 2- un mode opératoire inadapté pour l'intervention en cas de fuite de NH3 en phase liquide** (difficultés à accéder aux vannes de sectionnement emprisonnées dans la glace, équipements de protection non adaptés). **L'exploitant prévoit de réviser les procédures d'intervention et d'évacuation**, de les valider par l'exercice et d'acquérir des appareils de mesure de NH3.

## 1.4 Elle pratique des entraînements réguliers

Les incidents et accidents nécessitant la mise en œuvre des secours internes se révèlent (heureusement) assez rares sur un site industriel. C'est pourquoi un entraînement régulier des équipes d'intervention est nécessaire afin que l'organisation interne des secours garde toute son efficacité dans le temps. La diversité des scénarios, et parfois celle des moyens de lutte à engager, justifient également une pratique régulière de ces exercices. Ces derniers sont aussi l'occasion de découvrir ce qui doit être amélioré ou revu, tant au niveau matériel que procédural. Cependant, il est nécessaire de bien identifier les limites du réalisme à donner aux exercices pour ne pas exposer inutilement le personnel ou provoquer un accident.

 □ □ □ □ □ □ **ARIA 11160 - 19/10/1996 - ALLEMAGNE - MIESBACH**  
 □ □ □ □ □ □ Dans l'entrepôt d'une entreprise de recyclage de déchets, au cours d'un  
 □ □ □ □ □ □ exercice de lutte contre l'incendie, **un pompier professionnel allume un**  
 ■ ■ ■ □ □ □ **fumigène pour simuler un feu. L'artifice s'enflamme, l'incendie gagne les matières entreposées et embrase l'ensemble du bâtiment.**

## 2. L'interface avec les secours externes

L'organisation interne doit aussi prévoir des dispositifs d'alerte « opérationnelle » des organismes extérieurs pouvant contribuer aux opérations de secours : services de secours publics, maire de la commune, prestataire de service (matériel de lutte spécialisé), cellule d'appui de la profession (experts et matériels). Cette alerte « opérationnelle » concerne aussi les organismes pouvant contribuer à réduire la gravité de l'accident sur le site (fournisseurs d'utilités) ou à l'extérieur (entreprises voisines, gestionnaire d'ouvrages publics) et enfin ceux qu'il est obligatoire d'informer (inspection des installations classées<sup>1</sup>).

Si les ressources le permettent, ces dispositifs doivent aussi inclure l'information des organismes suivants : collectivités locales, presse, riverains, agence surveillant la qualité de l'environnement (air, eau), astreinte au siège de la société. En effet, même si la situation en interne est bien maîtrisée, un défaut d'information externe peut provoquer une panique ou un affolement des riverains, ou les amener à s'exposer inutilement par curiosité et les collectivités ou administrations laissées dans l'ignorance ne pourront rassurer le public ou se préparer à engager les moyens parfois nécessaires (PPI).

 ■ □ □ □ □ □ **ARIA 40495 - 22/06/2011 - 69 - FEYZIN**  
 ■ ■ □ □ □ □ Peu avant 9 h, de fortes odeurs "de gaz" sont ressenties dans  
 □ □ □ □ □ □ l'agglomération lyonnaise générant une inquiétude importante et des  
 □ □ □ □ □ □ mouvements de population. Plus de mille appels, déclenchant de manière  
intempestive 5 procédures d'intervention pour fuite de gaz, sont reçus par les secours en 1 h. Trois personnes victimes de légers problèmes respiratoires sont secourues. De très nombreux appels sont également enregistrés par les services de police, les mairies ainsi que par les services du gaz. Beaucoup de bâtiments de bureaux, commerciaux ou d'habitation sont spontanément évacués... L'exploitant recherche des pistes permettant d'éviter que l'épisode ne se reproduise et des voies d'amélioration sur sa capacité à réagir sur des épisodes d'odeurs, non nécessairement incidentels. **En effet, les autorités avaient déploré l'information tardive de la part de l'exploitant (2 h après l'événement), ce qui ne leur avait pas permis d'apaiser les inquiétudes de la population.**

<sup>1</sup>Obligation d'informer l'inspection des installations classées des accidents ou incidents prévue par l'article R. 512-69 du code de l'environnement

Il faut enfin rappeler que si le POI prévoit la coordination avec les services de secours publics, ce n'est pas le cas de tous les plans d'urgence existant sur les sites industriels. De plus, les critères de déclenchement d'un plan d'urgence varient selon les exploitants. La figure 3 montre ainsi que pour les incidents et accidents survenus sur les sites Seveso français entre 2007 et 2013, le POI est déclenché dans 1/3 des cas au plus. Certains exploitants le déclenchent préventivement dès le moindre incident, mais d'autres, en particulier ceux qui disposent de secours internes bien dotés, décident parfois de ne pas informer les services de secours publics estimant que leurs ressources propres suffisent à gérer la situation et que l'arrivée des pompiers pourrait compliquer l'intervention en cours.

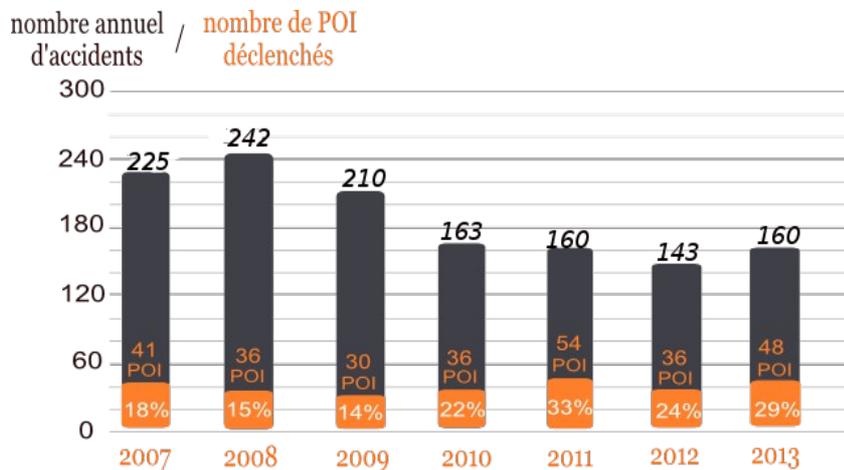


Figure 3 : Taux de déclenchement du POI dans les sites Seveso français, 2007-2013

Le risque est alors que les pompiers publics, mal informés par des témoins extérieurs, arrivent avec des moyens inadaptés et perdent un temps précieux à se positionner et à prendre connaissance de la situation en cours. En termes de bonnes pratiques, il est donc important que l'exploitant alerte les services de secours publics dès qu'il sent qu'une situation anormale devient sérieuse, même s'il estime pouvoir gérer la lutte en interne. C'est d'ailleurs l'esprit de la Circulaire du 12/01/2011 du Ministère de l'intérieur qui précise : « il est souhaitable que l'exploitant ou son représentant informe les secours publics de la survenue et de l'évolution d'un événement ayant conduit au déclenchement du plan d'opération interne ».

En dehors des accidents, cette coordination gagne d'ailleurs à être développée lors d'exercices en commun pratiqués sur le site. Cette approche permet aux pompiers publics du secteur de mieux connaître le site, son organisation, ses dangers, les particularités des moyens d'interventions à mettre en œuvre et surtout de parler le même langage au niveau des dangers des procédés et matières impliquées. Il faut toutefois signaler les difficultés de cette pratique : la disponibilité des deux parties, le temps de préparation plus important, les imprévus de dernière minute pouvant compromettre la tenue de l'exercice et enfin la participation financière demandée aux exploitants par les services de secours publics (pouvant dépasser les 100 k€ pour un déploiement de moyens importants sur une grande plate-forme industrielle).

## Conclusion

L'organisation interne des secours reste une composante essentielle de la sécurité des sites industriels et traduit le compromis équilibré fait par l'exploitant entre les moyens de prévention et de protection mis en place. Comme toute organisation, elle suppose une bonne identification des besoins (analyse des risques et des phénomènes dangereux en découlant), une préparation rigoureuse et une disponibilité assurée dans le temps de moyens techniques et humains. Si la taille, les moyens disponibles et la nature des phénomènes dangereux varient d'un site industriel à l'autre, la ligne directrice reste l'existence d'un plan d'urgence tenu à jour et de ses déclinaisons (fiches réflexes, liste d'alerte, plans, état des stocks) ainsi que la pratique d'entraînements réguliers.

L'environnement du site doit aussi être pris en compte par cette organisation car un événement bien géré en interne mais perceptible de l'extérieur peut créer des interrogations et déclencher inutilement la mise en œuvre de moyens publics importants. L'aspect communication vers les acteurs extérieurs au site n'est donc pas à négliger, même si les obligations réglementaires restent limitées sur ce point.